Accusé de réception en préfecture 027-20077329-20240506-dec_0106_2024-AU Date de télétransmission : 16/05/2024 Date de réception préfecture : 16/05/2024 Acte publié le 16.05.24



8. Domaines de compétences par thème 8.9 – Culture

N° 106-2024

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec la compagnie S.B.A.M.

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,

Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie S.B.A.M. domiciliée chez les gens de la lune, 3 allée Professeur Jules Poumier 44100 NANTES pour une représentation du spectacle « Les Mijorettes : le retour de bâton ! » en centre-ville le samedi 29 juin 2024 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 2.600 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 6 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,

Julien TIMON

Troisième Maire-adjoint en charge De la culture et du patrimoine